

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Commune de PONT L'EVEQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE PROVISION
POUR RISQUE ET CHARGE – LITIGES ET
CONTENTIEUX

Le Maire de la Commune de PONT L'EVEQUE

Vu le Code générale des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,
Vu le décret N° 2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, et notamment son article 11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération DEL2024_03_13 approuvant le budget primitif 2024,
Considérant que, en raison des principes de prudence et de sincérité budgétaire, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.
Considérant que différents contentieux affectants la Ville sont susceptibles de constituer un risque financier,

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE : Est constitué une provision pour risques et charges au titre des litiges et contentieux pour un montant de 8 000 €, permettant de couvrir l'ensemble des risques financiers qui pourraient résulter d'un jugement défavorable tels que détaillés ci-dessous :

Dossiers	Montant à provisionner
140637	5 000 €
TA CAEN 2401212	3 000 €

Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen par courrier ou sur le site de télérecours citoyens(www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à PONT L'EVEQUE, le 18 octobre 2024

Le Maire,

Yves DESHAYES

